

# La lettre de l'Observatoire

des transferts d'armements • n° 31-32 • 3&4/2002

## LE TOP 20

### DES LIVRAISONS EN 2001 D'ARMES DE LA FRANCE

Total des livraisons : 3 117 312 707 €

Rang	États	Montant en €
1	Émirats arabes unis	641 954 146
2	Arabie saoudite	276 817 792
3	Turquie	200 649 525
4	Suisse	186 815 894
5	Maroc	160 724 433
6	Taiwan*	143 416 481
7	Royaume-Uni	139 225 067
8	Espagne	105 393 617
9	Grèce	95 544 813
10	Italie	93 383 648
11	Inde	85 753 487
12	États-Unis	83 655 988
13	Pakistan	51 855 492
14	Mexique	48 312 016
15	Allemagne	45 395 434
16	Singapour	43 740 652
17	Brunéi Darussalam	39 330 573
18	Roumanie	35 655 971
19	Égypte	35 650 106
20	Belgique	34 923 587

**A** lors que la publication du rapport annuel du ministère de la défense se fait encore attendre, nous sommes en mesure de publier le montant et la répartition par pays des livraisons de matériel militaire français pour l'année 2001, grâce au rapport européen ! La France a donc livré durant l'année 2001 pour 3,1 milliards d'euros, en augmentation par rapport à l'année 2000 (2,74 milliards d'euros). Dans la prochaine *lettre de l'Observatoire* nous devrions être en mesure normalement de vous présenter en détail les données françaises. En attendant voici le palmarès des vingt premiers clients des armes françaises. P. B.

\*Le montant des livraisons à Taiwan — selon les « bonnes » habitudes françaises — n'est pas précisé dans le rapport européen mais a été calculé par soustraction...

## Surveillons les ventes d'armes : sauvons des vies !

**C** réé en 1997, le collectif pour un contrôle des transferts d'armes\* vient de lancer sa troisième campagne d'opinion. Cela peut paraître en décalage à l'heure où sous la houlette des États-Unis de nombreux pays — dont la France — se préparent à une nouvelle guerre contre l'Irak... Pourtant, c'est grâce aux nombreux matériels militaires vendus par les Occidentaux durant les années 1970 et 1980 que Saddam Hussein a pu développer la puissance militaire de son pays et renforcer son emprise sur la population irakienne. Et si au lendemain de la première guerre contre l'Irak quelques initiatives politiques ont été prises pour lutter contre la prolifération des armes, ces mesures restent bien timides et ne sont pas juridiquement contraignantes, ce qui en limite singulièrement leur portée concrète et leur efficacité.

Une nouvelle étape doit être franchie, tel est le but de cette campagne — discutée pour la première fois lors de la conférence internationale organisée par le collectif à Paris au Sénat en septembre 2000 — lancée simultanément dans huit pays (Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, France, Italie, Pays-Bas et Royaume-Uni). Dans ce cadre, nous vous invitons — *en utilisant les cartes encartées dans ce numéro* — à demander au président du Conseil de l'Union européenne, au haut-représentant de la Politique étrangère et de sécurité commune ainsi qu'au Premier ministre pour la France :

- de renforcer les critères du code de conduite européen sur les exportations d'armes et de le rendre juridiquement contraignant ;
- au niveau européen, de promouvoir une action en vue d'une convention internationale sur les intermédiaires ;
- au niveau national, de faire adopter une législation interne sur les activités des intermédiaires.

La Lettre

\*Le Collectif pour un contrôle des transferts d'armes est co-piloté par Agir ici, Amnesty International et l'Observatoire des transferts d'armements, avec comme partenaires : l'Acat ; la Coordination de l'action non violente de l'Arche ; Justice et Paix France ; la LDH ; le Mouvement pour une Alternative non-violente ; Pax Christi ; le Réseau Foi et Justice Afrique-Europe ; Survie.

# « ... beaucoup a déjà été fait mais il reste encore beaucoup à faire »

Gary Titley, député européen<sup>1</sup>

**L**e Quatrième rapport annuel établi en application du point 8 du dispositif du code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements, publié le 11 novembre 2002, fait œuvre d'une plus grande transparence que les années précédentes<sup>2</sup>. Toutefois, il ne nous permet pas encore de disposer d'un ensemble complet de données pour évaluer la politique européenne au niveau des transferts d'armes. Présentation et analyse.

Même s'il trouve son inspiration dans les réflexions et le lobbying d'un collectif d'ONG, l'objectif du Code de conduite de l'Union européenne — et on peut le déplorer ! — n'a jamais été d'instaurer un contrôle démocratique et citoyen sur les exportations d'armes. Sa finalité est avant tout d'harmoniser les politiques nationales des États membres au moyen d'un mécanisme d'échanges d'information et de consultation intergouvernemental. Le point 8 du « dispositif » du code prévoit que « chaque État membre communiquera confidentiellement aux autres États membres un rapport annuel concernant ses exportations ». Ensuite seulement, un « rapport de synthèse » est élaboré par un groupe ad hoc au sein du Coarm<sup>3</sup> et remis au Conseil européen qui a décidé de le rendre public.

## Une transparence accrue...

Nous avons suffisamment brocardé l'absence de transparence pour ne pas saluer les efforts accomplis en la matière par l'Union européenne... En effet la première édition du rapport comportait en tout quatre pages, la seconde idem et la troisième treize pages — annexes comprises bien sûr — pour rendre compte de l'ensemble de la politique d'exportation des armes des quinze États de l'Union européenne, qui

tous, certes à des degrés différents, exportent du matériel militaire. Le quatrième rapport comporte cinquante-six pages dans sa version française. Nous savons bien que la quantité en soi n'est pas forcément synonyme de qualité et de pertinence d'information, mais cela permet quand même de mesurer le chemin parcouru.

La structure du rapport public s'est stabilisée autour de quatre chapitres : 1°) « bilan » de l'année écoulée « de fonctionnement du code » ; 2°) « état de la mise en œuvre des actions prioritaires identifiées » dans les rapports précédents ; 3°) les « autres questions abordées » par le Coarm « en relation avec la mise en œuvre du code de conduite » ; et 4°) les « orientations devant être privilégiées dans le proche avenir ».

Pour faciliter la transparence, le Coarm a décidé de publier en annexe du rapport un « recueil des pratiques convenues par les États membres » qui regroupe toutes les décisions prises précédemment concernant le fonctionnement du code de conduite et publiées dans les trois premières éditions du rapport. Une initiative bienvenue qui permet ainsi de disposer d'un guide à jour.

La principale évolution du dernier rapport se trouve au niveau de l'annexe présentant les « informations sur les exportations d'armes conventionnelles » des États membres. Dans les deux premières éditions, le tableau tenait sur une

page. Les données étaient réparties en six colonnes : pays, valeur des exportations en euros, nombre total d'autorisations accordées, nombre de refus notifiés, nombre de consultations bilatérales initiées et nombre de demandes de consultation reçues. La troisième édition incluait également une répartition par zone géographique. Dans le quatrième rapport, une partie des informations des pays exportateurs sont décomposées pour chacun des pays destinataires avec un total des exportations par grandes régions et pour chaque destination. Il s'agit du nombre d'autorisations accordées, de la valeur des exportations. Du coup, le tableau occupe trente-huit pages...

## ... si données disponibles

Reste que l'indication de ces données n'est ni harmonisée, ni obligatoire. En effet les notes — qui d'ailleurs auraient pu être traduites de l'anglais dans la version française — précisent bien : « si données disponibles », d'une part ! Et d'autre part, la valeur des exportations correspond selon les exportateurs, voire même, selon les des-

**U**ne petite mention spéciale pour la Belgique qui est sans aucun doute le pays qui a fourni le plus d'information pour cette édition du rapport. De plus ce pays, suite à une livraison d'armes légères au Népal qui a provoqué une crise politique l'été dernier est en train de réviser sa législation sur les exportations de matériel militaire, notamment en intégrant les critères du code de conduite dans le texte de loi et en prévoyant la publication d'un rapport au Parlement tous les quatre mois.

TABLEAU COMPARATIF DES EXPORTATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

État	Commandes en euros	Livraisons en euros
Allemagne	3 685 260 566	367 330 496
Autriche	385 833 819	<i>n.c.</i>
Belgique	848 606 597	235 174 000
Danemark	76 571 333	<i>n.c.</i>
Espagne	340 823 070	231 184 580
Finlande	36 536 600	40 370 000
France	<i>n.c.</i>	3 117 312 707
Grèce	50 850 768	<i>n.c.</i>
Irlande	53 962 187	<i>n.c.</i>
Italie	862 985 992	554 144 372
Luxembourg	218 306	218 293
Pays-Bas	651 330 000	<i>n.c.</i>
Portugal	19 277 016	10 631 642
Royaume-Uni*	1 240 438 950	983 808 802
Suède*	2 623 490 670	335 894 621

\*Les données ont été converties en euros par nos soins

SOURCE : *Quatrième rapport européen*

tinataires, soit à des commandes, soit à des livraisons, soit les deux valeurs sont indiquées... ce qui rend toute comparaison fort aléatoire. Par exemple, la France indique uniquement le chiffre de ses livraisons. L'Autriche, le Danemark, la Grèce et l'Irlande signalent, eux, seulement le montant des commandes. Les autres pays inscrivent à la fois la valeur des autorisations accordées et celle des exportations d'armes.

Sauf que les commandes et les livraisons d'un même matériel ne s'effectuant pas forcément la même année, pour certains pays destinataires nous connaissons le montant des exportations, sans celui des autorisations, ou inversement. Il serait utile — comme la France l'a fait dans la seconde édition de son rapport annuel au Parlement — de reconstruire des séries de données, au minimum depuis la mise en œuvre effective du Code de conduite, c'est-à-dire juin 1998.

Autre problème important que l'on découvre en lisant les notes de bas de page : celui de l'harmonisation des données. Le matériel pris en compte par chacun des pays n'est toujours pas identique alors qu'une liste commune a été élaborée durant les deux premières années de mise en œuvre du code de conduite par un sous-groupe du Coarm, répartissant les équipements militaires en vingt-trois catégories.

Sans compter que pour la Suède et le Royaume-Uni, les sommes ne sont pas en euros mais en couronnes et en livres... Manifestation d'une certaine réticence à la transparence, car pour inscrire le total des exportations par pays destinataire, la conversion a bien été effectuée... Alors pourquoi ne pas l'indiquer dans le tableau ?

Encore un point qui peut apparaître comme un détail mesquin mais quand les cases du tableau restent blanches, cela signifie-t-il qu'il n'y a eu aucune importation ou que le pays exportateur ne veut pas l'indiquer ? Nous ne le savons pas ! En effet, là encore, une note de bas de page indique que pour « rendre la lecture du tableau plus aisée, les valeurs nulles et/ou la mention "non disponible" ont été omises »...

### Des refus en augmentation...

Sans doute qu'au terme de ces quatre années de fonctionnement, le dispositif de notifications des refus d'exportations et de consultations instauré par le code de conduite a permis d'améliorer la compréhension mutuelle des politiques nationales pratiquées par les États membres. D'autant qu'avec les pratiques jusqu'alors de secret et de méfiance, renforcées par une concu-

rence exacerbée, quatre années représentent un temps relativement court dans le domaine militaire... Mais, là encore, il s'agit d'un processus intergouvernemental qui échappe à tout contrôle possible de la part des citoyens ni même des parlementaires européens. Les seules informations qui sont publiées à ce niveau — c'est-à-dire le nombre de refus notifiés, le nombre de demandes de consultations reçues et de consultations initiées — ne permet pas de mesurer la réalité de l'application des critères du code de conduite au niveau de chacun des pays qui reçoivent — et utilisent — des armes made in Europa.

Certes, des variations de volumes peuvent être notées entre les quatre rapports, mais que signifient-elles ? Le nombre de refus est en sensible augmentation : 453 pour l'année 2001 contre 297 en 2000 et 221 en 1999. Alors que le nombre d'autorisations accordées déclarées semble lui en diminution : 30 953 pour l'année 1999 ; 29 629 pour l'année 2000 ; et 25 458 pour l'année 2001 (c'est vrai que la France n'a pas communiqué son chiffre d'autorisation pour 2001). Environ 10 % seulement des autorisations refusées ont fait l'objet d'une consultation, pourcentage sensiblement identique d'une année sur l'autre.

L'innovation contenue dans le quatrième rapport sur ce point présente un intérêt certain : la répartition du nombre de refus par critère pour chacun des pays exportateurs et par grandes zones géographiques. Mais pour promouvoir une véritable « responsabilité de la part des États exportateurs d'armement pour les transferts vers des pays tiers » — principe présenté par le ministère de la défense française comme la première finalité du code de conduite<sup>4</sup> — il faudra qu'une nouvelle étape soit franchie dans les prochaines éditions du rapport : la publication de la répartition des refus par critère et... par pays destinataires.

Outre quelques bizarreries dans les totaux ou l'apparition d'un critère numéro neuf qu'aurait appliqué l'Espagne — qu'il faut sans doute attribuer à des erreurs techniques de manipulation des chiffres — il est surprenant, à l'heure où le risque terroriste occupe le devant de la scène politico-médiatique, de voir que le critère numéro six — qui justement correspond au « comportement du pays acheteur à l'égard de la communauté internationale

## RÉPARTITION DES REFUS PAR PAYS EN 2001

	nombre d'autorisations	nombre de refus	critère								consultations			
			1	2	3	4	5	6	7	8	initiales	reçues		
Allemagne	10 993	14		x	x	x					x		9	8
Autriche	1 576	3	x*	x							x		4	1
Belgique	917	26	x	x	x	x					x		4	0
Danemark	150	nc**											0	2
Espagne	663	29			x	x					x	x***	0	0
Finlande	118	10		2	1	2					5		4	3
France	nc	97	10	6	30	40	2				17	1	13	12
Grèce	57	nc											0	0
Irlande	60	nc											0	0
Italie	638	21	x		x	x	x	x	x	x			7	4
Luxembourg	11	1				x					x		0	0
Pays-Bas	848	14	1	2	11	8		4	3				1	3
Portugal	223	1				1							0	0
Royaume-Uni	8 627	233	143	51	1	12	1				25		5	6
Suède	577	16		5	3	6		1	2				0	6
<b>Total</b>	<b>25 458</b>	<b>453</b>	<b>156</b>	<b>67</b>	<b>65</b>	<b>61</b>	<b>3</b>			<b>85</b>	<b>21</b>		<b>47</b>	<b>45</b>

\* x signifie que des refus ont été signifiés sur la base de ce critère sans que le nombre ne soit précisé.

\*\* nc = aucune donnée n'a été communiquée pour le rapport

\*\*\* Dans le total pour l'Espagne, le rapport indique le chiffre 9 comme numéro de critère ! Plutôt qu'une innovation spécifique nous l'interprétons comme une erreur de frappe...

Le total de la répartition des refus par critère peut être supérieur au nombre de refus indiqué. Cela s'explique — à notre avis, en l'absence de toute explication dans le document européen — par le fait que plusieurs critères peuvent être indiqués par un pays pour motiver un refus d'exportation.

SOURCE : Quatrième rapport européen

### Les critères du code de conduite de l'Union européenne

1. Respect des engagements internationaux
2. Respect des droits de l'Homme dans le pays destinataire
3. Situation intérieure dans le pays destinataire (existence de tensions ou de conflits armés)
4. Préservation de la paix, de la sécurité et de la stabilité régionale
5. Sécurité nationale des Etats membres et des territoires dont les relations extérieures relèvent de la responsabilité d'un Etat membre, ainsi que celle des pays amis ou alliés
6. Comportement du pays acheteur à l'égard de la communauté internationale et notamment son attitude envers le terrorisme, la nature de ses alliances et le respect du droit international
7. Existence d'un risque de détournement de l'équipement à l'intérieur du pays acheteur ou de réexportation de celui-ci dans des conditions non souhaitées
8. Compatibilité des exportations d'armements avec la capacité technique et économique du pays destinataire

le, et notamment son attitude envers le terrorisme, la nature de ses alliances et le respect du droit international » — est aussi peu utilisé : à six reprises seulement sur un total de 453 refus. Et même qu'il a été oublié d'être comptabilisé dans le total général... Pour être précis le critère numéro cinq (*cf. encadré*) est également très peu utilisé...

Le critère numéro deux — qui fait référence au respect des droits de l'homme dans le pays de destination finale — n'est utilisé que dans 14,8 % des cas de refus. Cela semble peu au regard de la liste des pays qui achètent des armes en Europe.

La répartition des refus par pays et par critère présente également l'intérêt de souligner les différences dans leur utilisation. Par exemple le Royaume-Uni utilise beaucoup plus largement les critères un (61,4 %) et deux (21,9 %) que la France (respectivement 10,3 % et 6,2 %) qui privilégie les critères trois (30,9 %) et quatre (41,2 %)...

Une petite surprise, à la lecture du document : deux refus d'autorisation ont été délivrés à l'encontre d'un pays de l'Union européenne en application du critère numéro un. S'agit-il d'une mes-

quinerie entre Etats européens ou d'un réel manque de respect des engagements internationaux par l'un des partenaires de l'Union européenne ? À tout le moins, « l'harmonisation des politiques d'exportations d'armes » semble avoir encore de beaux jours devant elle...

### Questions sans réponses...

Il serait intéressant que le Coarm ajoute un nouveau chapitre dans son rapport annuel sur l'état des débats avec les pays extérieurs à l'Union qui ont adhéré au code de conduite : les pays associés d'Europe centrale et orientale, Chypre, les pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen et le Canada depuis 1998 ; la Turquie et Malte depuis 1999 ; et la République de Croatie en 2002.

Que signifie ces adhésions, comment se concrétisent-elles ? Une information sur l'état de la concertation avec ces pays, sur l'adaptation en conséquence de leur politique d'exportation, « mais aussi, si nécessaire, de leur réglementation »<sup>5</sup>, serait utile, d'autant plus qu'un certain nombre de ces pays



## RÉPARTITION DES REFUS PAR RÉGIONS EN 2001

Zones géographiques	nombre d'autorisations	nombre de refus	critères								
			1	2	3	4	5	6	7	8	
Afrique du Nord	193	16	1	7	4	4					
Afrique subsaharienne	1 077	38	12	3	10	7				7	1
Amérique centrale et Caraïbes	286	24		3	2					21	15
Amérique du Nord	3 267	0									
Amérique du Sud	1 051	24	1	3	11		1			10	1
Asie centrale	79	3		2		1					
Asie du nord-est	1 513	36	10	4		6	?				?*
Asie du sud	1 547	164	101	2	16	30				18	
Asie du sud-est	1 692	13	2	3	5					2	
Autres pays européens	5 877	37	6	5	3	4				11	
Océanie	985	0									
Proche et Moyen-Orient	2 649	97	20	35	12	9	1	6		12	
Union européenne	9 524	2	2								
<b>Total</b>	<b>25 458</b>	<b>453</b>	<b>156</b>	<b>67</b>	<b>65</b>	<b>61</b>	<b>3</b>			<b>85</b>	<b>21</b>

\*les 16 refus restants se répartissent entre les critères 5 et 8 sans que le chiffre précis soit indiqué...

SOURCE : Quatrième rapport européen

vont bientôt rejoindre l'Union européenne... Il ne suffit pas d'indiquer que « le dialogue a lieu » ou qu'il « s'est accéléré au cours de la quatrième année du fait de nouvelles initiatives visant à améliorer l'application du code dans ces pays tant au niveau législatif que pour ce qui est de sa mise en œuvre effective par les acteurs concernés » ou encore que des « réunions d'experts ad hoc [...] se tiennent désormais régulièrement »... sans indiquer le contenu concret des actions réalisées : comment les pays associés appliquent les critères, quels sont les montants et la répartition de leurs exportations de matériels militaires ? etc.

Dans le même ordre d'idée, le rapport signale qu'« une réunion de la présidence et de la Commission avec les États-Unis, à laquelle assistaient un certain nombre d'États membres de l'union européenne, a eu lieu en juin 2002 sur le thème de l'assistance en matière de contrôle des exportations, notamment dans le domaine des exportations d'armements ». Initiative intéressante et importante. Mais quels ont été le contenu et les résultats de cette rencontre ? Rien, pas un mot...

### Chantiers à suivre

La publication successive dans les rapports de l'état de la mise en œuvre et des questions en débat au sein du

Coarm à propos du code de conduite, permet de suivre l'avancée des travaux mais aussi des points sur lesquels le consensus n'est pas encore acquis : c'est le cas par exemple du contrôle des exportations d'équipements non militaires de sécurité et de police et de celui du courtage dont « un projet de positions commune [...] est actuellement à l'examen ».

Le rapport se termine par une liste de neuf chantiers « devant faire l'objet de décisions ou de réflexions dans un proche avenir » qui, effectivement, s'ils débouchent tous, seraient à même d'assurer un plus grand contrôle par l'Union européenne de ses exportations d'armements. Avec toutefois un regret : aucun des sujets ne traite des modes de contrôle à construire pour que la représentation nationale et européenne — et donc les citoyens — puissent intervenir dans ce débat politique majeur...

Pourtant, comme l'ont souligné les députés européens, « le principe d'une transparence totale exigerait, semble-t-il, que les rapports annuels fournissent, entre autres, tous les détails sur chaque licence accordée ou refusée [...]. Ils devraient comporter notamment une description des biens en question et des indications quant à la valeur, les quantités et l'utilisation finale des biens [...]. Ce même niveau de détail devrait aussi s'appliquer aux refus d'autorisation, avec indication du motif du refus. »<sup>6</sup> Bref, des fiches par pays destinataire

détaillées ! Ainsi, l'efficacité du code de conduite pourrait être correctement évaluée... et les États mis en face de leurs responsabilités.

Patrice Bouveret

- 1) Cette phrase du député européen Gary Titley, est extraite de la conclusion du rapport sur la troisième édition du rapport du Conseil européen sur le code de conduite qu'il a rédigé au nom de la Commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense du Parlement européen (document A5-0286/2002 du Parlement européen). Elle s'applique parfaitement à la quatrième édition du rapport.
- 2) Une version électronique de ce rapport est disponible sur le site internet de l'Observatoire : [www.obsarm.org/](http://www.obsarm.org/). Réf. : Conseil de l'Union européenne, 13779/02. Pesc 446. Coarm 14, en date du 11 novembre 2002. Le texte complet du Code de conduite de l'Union européenne figure également sur notre site Internet.
- 3) Le Coarm est un groupe de travail — mis en place par les quinze États membres de l'Union européenne en 1992 dans le cadre de la Pesc (Politique étrangère et de sécurité commune) — spécialisé sur les questions d'exportations d'armes conventionnelles
- 4) Cf. *Rapport au Parlement sur les exportations d'armement de la France en 2000*, Ministère de la défense, Dicod, Paris, février 2002, p. 13.
- 5) Comme il est indiqué dans le *Deuxième rapport annuel sur l'application du code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements*, *Journal officiel des Communautés européennes (JOCE)* du 29 décembre 2000.
- 6) rapport de Gary Titley, *op. cit.*, pp. 10-11.

## Trafics d'armes vers l'Afrique

*Pleins feux sur  
les réseaux français et  
le « savoir-faire » belge*

sous la direction de  
**Georges Berghézan**

À travers l'étude de quelques affaires qui ont défrayé la chronique médiatique ces derniers temps, cet ouvrage pose la question de la réalité du contrôle des transferts d'armes. L'armement n'est pas une marchandise comme les autres et le contrôle exercé à son endroit ne peut s'arrêter aux frontières du territoire exportateur... Avant de basculer du côté des trafics illicites, les armes dans leur grande majorité ont été vendues ou transférées de manière tout à fait légale dans le cadre des lois nationales en vigueur dans les pays concernés...

Affaire Falcone, Victor Bout, Jacques Monsieur, transferts d'armes dans le conflit en République démocratique du Congo... La description de ces quelques trafics, parmi bien d'autres, met à jour les lacunes des réglementations nationales principalement sur la question des intermédiaires. C'est d'ailleurs pourquoi l'ouvrage se termine sur un certain nombre de recommandations qui, si elles étaient réellement mises en œuvre, viendraient assécher notablement les stocks d'armes qui alimentent les conflits..

Patrice Bouveret

Co-éditions **Grip/Complexe**  
Bruxelles, 2002, 176 pages, 13,9 €

Disponible auprès du Grip,  
33, rue Van Hoorde, 1030 Bruxelles  
Belgique

## BREVES... BREVES... BREVES...

### Allemagne

EADS a enregistré une belle commande au cœur de l'été. Par l'intermédiaire de sa filiale le Taurus Systems, le groupe européen d'aéronautique et de défense s'est vu confier un gros contrat de missiles air-sol par le ministère de la défense d'Allemagne. Le marché représente un montant de 570 millions d'euros et porte sur 600 missiles de type Maw Taurus KEPD 350 pour les avions de combat Tornado et Eurofighter. Les livraisons auront lieu de la mi-2004 à 2009.

Thales a annoncé, le 2 octobre dernier, avoir remporté en Allemagne deux contrats portant sur la fourniture de systèmes de communications tactiques pour un montant global de 51 millions d'euros. Le premier, d'un montant de 31 millions d'euros, concerne la production et la livraison de la troisième tranche de postes de radio SEM 93 (un millier environ) pour l'armée de terre. Le second, d'un montant de 20 millions d'euros, porte sur la livraison de la deuxième tranche du réseau de communications BIG-STAF destiné aux Forces de réaction aux crises de l'armée de terre.

### Chili

Les services de la police criminelle ont réceptionné un hélicoptère Ecureuil AS-350B3, commandé auprès d'Eurocopter.

### Grèce

EADS a été sélectionné par la force aérienne hellénique pour moderniser onze systèmes radars et ainsi prolonger leur durée de vie de quinze ans. Le contrat est estimé à environ 25 millions d'euros. Bien sûr, l'industrie grecque participera au projet comme sous-traitant. La Grèce a également approuvé fin novembre l'achat de quarante-deux hélicoptères de transport NH90 à Eurocopter pour 652 millions d'euros.

La Grèce est le cinquième pays européen à sélectionner les systèmes de drones (avions sans pilote) Sperwer construits par Sagem.

Le montant du contrat s'élève à plusieurs dizaines de millions d'euros. Avant la Grèce, les France, les Pays-Bas, la Suède et le Danemark ont déjà choisi ces drones.

### Jordanie

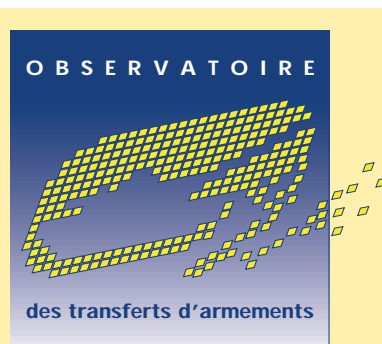
L'armée de l'air royale jordanienne et Eurocopter (EADS) ont conclu le 15 octobre dernier un protocole d'accord portant sur la vente par la firme européenne à Amman de seize hélicoptères EC-635 à multiples fonctions. Le protocole d'accord a été conclu en marge de la foire militaire jordanienne Sofex 2002, spécialisée dans les équipements et les armements des forces spéciales, a indiqué un communiqué de l'armée de l'air jordanienne. La livraison des premiers appareils pourrait avoir lieu « prochainement », selon le communiqué qui ne dévoile pas l'aspect financier de l'accord. « Cet accord prépare le terrain à l'armée de l'air royale jordanienne pour élargir sa coopération avec Eurocopter », selon la même source.

### Pays-Bas

Le ministère néerlandais de la défense vient de passer commande à la filiale néerlandaise de Thales de soixante-deux radars portables Squire. Le contrat, dont le montant n'est pas indiqué, porte également sur la logistique et la formation liées à ces systèmes. Il inclut une garantie de quinze ans. Les premières livraisons interviendront au troisième trimestre 2003.

### Slovénie

Eurocopter a annoncé la signature d'un contrat avec le ministère de la défense slovène, le 15 octobre 2002, portant sur la vente de deux hélicoptères AS 532 AL Cougar. Ce contrat fait suite à celui signé en juillet dernier portant ainsi à quatre appareils le nombre de Cougar commandés par les militaires slovènes pour un montant global de 60 millions d'euros. □



L'Observatoire des  
transferts d'armements  
vous présente tous  
ses meilleurs vœux  
pour l'année 2003

**La lettre de l'Observatoire**, trimestrielle de l'Observatoire des transferts d'armements

187, montée de Choulans F-69005 Lyon • Tél. (33) 04 78 36 93 03 - Fax (33) 04 78 36 36 83

Édité en français et en anglais • Abonnement pour un an (4 n°) : 12 € (chèques à l'ordre du CDRPC, CCP Lyon 3305 96 S)

Comité de rédaction : Bruno Barrillot - Patrice Bouveret • Traduction : Mary Davis

• Imprimé par nos soins •

Directeur de publication : Patrice Bouveret • CPPAP n° 76204 AS • ISSN 1260-9935 • Dépôt légal à date de parution